

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 18 Mai 2026</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 11 mai 2026 DATE D’AFFICHAGE : 12 mai 2026</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 18 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
--	--

L’an deux mil vingt-six, le Lundi 18 Mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Didier CRESPEL), Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Absent excusé : Monsieur Didier CRESPEL

Pouvoir : Monsieur Didier CRESPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul FICHEN

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

Les communes peuvent, sous certaines conditions, procéder à une mise à disposition pérenne ou temporaire d’agents de police municipale.

Ce dispositif permet d’apporter un soutien opérationnel ciblé lors de manifestations nécessitant des effectifs renforcés, tout en optimisant les moyens humains disponibles entre collectivités voisines.

La mise à disposition temporaire est prévue par l’article L.512-3 du Code de la sécurité intérieure.

Ce texte autorise, à l’occasion de manifestations exceptionnelles – notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif – ou lors d’un afflux important de population, les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération à utiliser, pour une durée déterminée, tout ou partie des moyens et effectifs de leurs services de police municipale.

Cette utilisation est subordonnée à un arrêté préfectoral fixant les modalités de la mise à disposition.

Les agents concernés interviennent exclusivement au titre de la police administrative.

À ce titre, ils peuvent notamment participer :

- à la sécurisation des manifestations ;
- à la régulation des flux de circulation et de stationnement ;
- à la prévention des troubles à l’ordre public ;
- à la surveillance générale des espaces publics concernés.

En revanche, leurs compétences en matière de police judiciaire demeurent limitées au territoire de leur commune d’origine.

Le recours à ce dispositif présente plusieurs avantages :

- **Renforcement ponctuel des effectifs**

Permet de disposer rapidement d'agents supplémentaires lors d'évènements nécessitant une présence accrue.

- **Mutualisation des moyens**

Favorise la coopération entre communes voisines et la bonne utilisation des ressources publiques.

- **Souplesse d'organisation**

Le dispositif est limité dans le temps et adapté à un besoin précis.

- **Amélioration de la sécurité publique**

Assure une meilleure gestion des manifestations et de l'accueil du public.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- **Le principe d'une coopération avec la commune de Piriac-sur-Mer pour la mise à disposition temporaire de policiers municipaux lors de manifestations exceptionnelles.**
- **L'autorisation à Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.**

Reçu au contrôle de légalité
le 21/05/2026
Publié ou notifié
le 26/05/2026
Le Maire.

Éric ROULIER
Maire

